Nations Unies A/HRC/13/G/9

Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Treizième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Lettre datée du 16 février 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

D'ordre du Gouvernement de la République de Chypre, j'ai l'honneur de me référer à la note verbale datée du 23 décembre 2009, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (A/HRC/13/G/4), qui demande que soit distribué le texte d'une note sur le processus intergouvernemental d'examen concernant la République de Chypre mené par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 30 novembre 2009, à sa sixième session.

La position de la République de Chypre sur cette question est bien connue. La note susmentionnée de la Turquie confirme sans la moindre ambiguïté que la décision de ce pays de participer à l'Examen périodique universel concernant la République de Chypre n'avait pour seul but que de remettre en question l'existence même de l'État concerné. Ce faisant, la Turquie a délibérément violé les principes fondamentaux de l'Examen périodique universel, prévus à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme sur la mise en place des institutions du Conseil, qui énoncent que l'examen devrait «[ê]tre mené d'une façon objective, transparente, non sélective, constructive, non politisée et sans confrontation». Les allégations de la Turquie sont en outre incompatibles avec l'un des éléments fondamentaux − la Charte des Nations Unies − sur lesquels doit se fonder l'examen conformément à l'annexe de la résolution 5/1.

En outre, en affirmant de façon scandaleuse que l'État Membre de l'ONU concerné n'existait pas, la Turquie a bafoué toute l'action du Groupe de travail à sa réunion du 30 novembre 2009 ainsi que les principes mêmes de l'examen, qui énoncent, entre autres dispositions, que celui-ci devrait «[a]ssocier entièrement le pays soumis à examen». La façon d'agir de la Turquie n'est pas seulement insultante pour l'État concerné, mais porte aussi atteinte à la crédibilité du mécanisme de l'Examen périodique universel.

Quant au fond de la note susmentionnée de la Turquie, le Gouvernement de la République de Chypre rejette fermement tous les arguments qui y sont formulés, qui violent de manière flagrante plus de 100 résolutions du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre.

Merci de recycler

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la treizième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 6 de l'ordre du jour.

(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**